

N°8/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
25 mars 2026

L'an deux mille vingt six
Le 31 mars à dix-huit heures trente

DATE D'AFFICHAGE
25 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Maire, M.BACHELET, Mme REGAERT DA COSTA, M. COSSARD Adjoints, M. MARNAT, M. BOULANGER, Mme DAGNICOURT, M. ROUSSEL, Mme BUREL, Mme CISSE conseillers municipaux

EN EXERCICE 11
PRESENTS 10
VOTANTS 11

Pouvoir : Mme PICHET GESLAK donne pouvoir à M. COSSARD

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Freddy

Objet : attribution au maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 du code des Collectivités territoriales

VU le code des collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2

VU le code des marchés publics

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibérer :

Décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) procéder à hauteur de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées, au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4) prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 du ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 12) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et juridictions, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus
- 13) donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 14) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€
- 15) d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code
- 16) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 17) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions
- 19) d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 312 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Herland, le 1^{er} avril 2026
Maire
HERLAND Bruno

